

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2009**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 mai 2009 à 20 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maïté LUBERRIAGA, Mr Joël DI FABIO, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Adjoint, Mr Pierre HERRADOR, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mrs Ramuntxo GOYHETCHE, Philippe ELISSALDE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO, Francis GELLIE, Mme Martine PLAZE, Mrs Léopold ESTACHY, Miguel TONIUT.

Absent : néant

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claire ÇUBURU.

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité.

### **VOIRIE SORO-HANDIA**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le devenir de la voirie du lotissement soro-handia. Le Conseil Municipal décide d'attendre le résultat du passage de la caméra pour prendre une décision.

Mr GOYHETCHE conseille à tout le Conseil Municipal de passer sur les lieux pour voir.

### **TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRANDE**

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuel, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux : - adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe : 100%

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : - adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : 100%

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire émis le 24 mars 2009, adopte les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire par :

- 18 voix : pour
- 1 abstention : Mr ARAMENDY.

### **REGLEMENTS ET TARIFS CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le règlement du Centre de Loisirs Sans Hébergement de juillet 2009 à juin 2010 et propose de ne pas modifier les tarifs appliqués.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement dont les tarifs du CLSH de juillet 2009 à juin 2010 (en annexe).

**SIGNALISATION AU BOURG**

Mr TRECUC expose qu'il s'agit de la signalétique du bourg qui peut être subventionnée par le Conseil Général.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place une signalisation d'intérêt local dans le bourg conformément à la charte du Conseil Départemental de Signalisation du Conseil Général et sollicite la subvention la plus élevée possible.

**SIGNATURE DES MARCHES DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE, CREATIONS CANTINE, SALLE ASSOCIATIVE, PREAU, CRECHE**

Avant de quitter la séance, Mr ARAMENDY expose son point de vue. Il est déçu par la façon de faire de la municipalité. Mrs GOYHETCHE, HERRADOR et LURO acquiescent ses propos.

Mrs ARAMENDY, GOYHETCHE et JUHEL, représentant 3 entreprises ayant soumissionné, quittent la séance.

Le Maire expose qu'en application de l'article 28 du Code des marchés publics, il a organisé une consultation en procédure adaptée négociée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'extension du groupe scolaire, créations cantine, salle associative, préau, crèche.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché à :

ENTREPRISES	LOT N°	DESIGNATION DU LOT	MONTANT H.T.
SOBAMAT Avenue d'Ursuya - BP 31 64250 CAMBO LES BAINS	1	VRD – espaces verts – terrassements	187 473.10 €
LAPIX 8 rue Vauban - 64500 SAINT JEAN DE LUZ	2	Gros-Œuvre	604 241.43 €
SO.BE.BA.T Rue d'Aspe - ZI de Berlanne 64160 MORLAAS	3	Enduits extérieurs	51 227.68 €
ETCHEVERRY & FILS Chemin Mendi-Bixta -64200 ARCANGUES	4	charpente – couverture – zinguerie	137 994.42 €
SAT ETANCHEITE 5 rue des Métiers - 64110 GELOS	5	étanchéité toitures terrasses	8 677.00 €
ETCHEVERRY & FILS Chemin Mendi-Bixta -64200 ARCANGUES	6	façade bois	8 685.07
ETCHENAUSIA ZI des Joncaux - 21 rue de l'Industrie 64700 HENDAYE	7	menuiseries bois (intérieur - extérieur.)	105 973.58 €
MENISOL 2 rue des Artisans - 40230 ORX	8	Menuiseries extérieures	89 283.45 €
CANGRAND 8 avenue de Massut - BP 182 64204 BAYONNE Cédex	9	Plâtrerie	175 200.00 €
ELEC 2000 400 chemin Arrakotenea - 64210 AHETZE	10	électricité : courant fort - courant faible,	79 809.52 €
AYPHASSORO 20 ZA de Planuya - 64200 ARCANGUES	11	plomberie – sanitaire - VMC – chauffage	254 960.88 €
LARRONDE Maison « Haïtza » - 64480 LARRESSORE	12a	carrelage - faïence	59 694.89 €
LARRONDE Maison « Haïtza » - 64480 LARRESSORE	12b	chape	35 215.60 €
SOLS ADOUR ZA Maignon - 6 route de Pitoys - 64600 ANGLET	13	sols souples	47 750.10 €
IRAZOQUI 164 chemin Kallardoenea - 64210 AHETZE	14	peintures	51 528.19 €
KONE 36 avenue de la République - 64320 BIZANOS	15	ascenseur	22 890.00 €
BOUFFARD ZA du Hillans - 1 rue Uralde 64990 ST PIERRE D'IRUBE	16	serrurerie	39 359.01 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 959 963.92 €</b>

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

ENTREPRISES	LOT N°	DESIGNATION DU LOT	MONTANT H.T.	Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :		
				POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
SOBAMAT Avenue d'Ursuya - BP 31 64250 CAMBO LES BAINS	1	VRD – espaces verts – terrassements	187 473.10 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
LAPIX 8 rue Vauban 64500 SAINT JEAN DE LUZ	2	Gros-Œuvre	604 241.43 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
SO.BE.BA.T Rue d'Aspe - ZI de Berlanne 64160 MORLAAS	3	Enduits extérieurs	51 227.68 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
ETCHEVERRY & FILS Chemin Mendi-Bixta 64200 ARCANGUES	4	charpente – couverture – zinguerie -	137 994.42 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
SAT ETANCHEITE 5 rue des Métiers - 64110 GELOS	5	étanchéité toitures terrasses	8 677.00 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
ETCHEVERRY & FILS Chemin Mendi-Bixta 64200 ARCANGUES	6	façade bois	8 685.07 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
ETCHENAUSIA ZI des Joncaux 21 rue de l'Industrie 64700 HENDAYE	7	menuiseries bois (intérieur - extérieur.)	105 973.58 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
MENISOL 2 rue des Artisans - 40230 ORX	8	Menuiseries extérieures	89 283.45 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
CANGRAND 8 avenue de Massut - BP 182 64204 BAYONNE Cédex	9	Plâtrerie	175 200.00 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
ELEC 2000 400 chemin Arrakotenea 64210 AHETZE	10	électricité : courant fort - courant faible,	79 809.52 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
AYPHASSORO 20 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES	11	plomberie – sanitaire - VMC – chauffage	254 960.88 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
LARRONDE Maison « Haïtza » 64480 LARRESSORE	12a	carrelage - faïence	59 694.89 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
LARRONDE Maison « Haïtza » 64480 LARRESSORE	12b	chape	35 215.60 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
SOLS ADOUR ZA Maignon - 6 route de Pitoys - 64600 ANGLET	13	sols souples	47 750.10 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
IRAZOQUI 164 chemin Kallardoenea 64210 AHETZE	14	peintures	51 528.19 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
KONE 36 avenue de la République - 64320 BIZANOS	15	ascenseur	22 890.00 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
BOUFFARD ZA du Hillans - 1 rue Uralde 64990 ST PIERRE D'IRUBE	16	serrurerie	39 359.01 €	13	3 Mrs LURO- HERRADOR- DI FABIO	0
TOTAL			1 959 963.92			

Mr DI FABIO précise que son vote « NON » ne met pas en cause le fait qu'il y ait une extension de l'école et une création de crèche.

Cependant, d'après lui, les critères de discernement pour le choix des offres ne sont pas adéquats. En plus des prix, d'autres critères comme le coût de fonctionnement auraient du être retenus. Enfin, les délais n'ont pas été suffisamment longs pour faire un choix éclairé.

Mrs LURO et HERRADOR ont la même analyse.

*Mrs ARAMENDY, GOYHETCHE et JUHEL reviennent dans la salle.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DIVERSES ANIMATIONS 2009**

Mr DI FABIO informe que la Commission vie associative, culturelle et sportive a étudié les diverses animations 2009 :

- 13 juin : fête de l'école,
- 20 juin : fête de la musique,
- 2 juillet : PRIMADERA au trinquet
- 10 et 11 juillet : festival de danses
- 12 juillet : courses cyclistes
- 19 juillet : brocante
- 08 août : feu d'artifice

### **SITE INTERNET**

Le Maire souhaite la création de 2 pages supplémentaires sur le site WEB de la Commune :

- 1 page d'information sur le dossier LGV
- 1 page d'information sur le projet de l'extension de l'école, la construction de la crèche avec les plans et le financement. Le prochain bulletin municipal sera consacré à ce projet.

### **TAXE PROFESSIONNELLE**

Mme LUBERRIAGA informe le Conseil Municipal que la taxe professionnelle perçue par la Commune, en 2006, était de 59 938 €. Le montant identique est reversé, chaque année, par la Communauté des Communes. Toutefois, en 2008, la taxe professionnelle ayant rapporté 78 131 € à la CDC, un petit reversement d'une partie de l'excédent sera effectué à chaque Commune.

### **SENTIERS DE RANDONNEES**

Le projet initial de la CDC évalué par l'ONF se situant dans une fourchette de 132 000 € à 214 000 € HT. a été revu à la baisse par la commission qui travaille sur ce projet. Le coût des sentiers retenus sera d'environ 60 000 € H.T.

### **VOIRIE**

Mr TRECUC informe qu'en raison de :

- la réfection prochaine des travaux de voirie sur une partie de la RD 655 (vers BIDART),
  - du remplacement de la canalisation d'eau depuis le carrefour de la Mairie jusqu'au rond-point,
- des déviations seront mises en place.

### **TERRAIN EX-PRESBYTERE**

Mme LUBERRIAGA expose au Conseil Municipal que la propriétaire de l'ex-presbytère demande à la Commune de lui vendre le terrain attenant. En effet, ayant mis en vente sa propriété, un futur acquéreur serait intéressé d'acheter aussi la moitié du terrain de la Commune.

Après débats, il semblerait que le Conseil Municipal souhaite garder ce bien communal car la Commune n'a pas de foncier dans la Commune.

## VOIRIE

La Commission voirie examinera la demande de prise en charge par la Commune, d'un accès privé au chemin Harrieta.

Mr GOYHETCHE demande que le projet de la route de Bidart et l'aménagement du centre bourg soient présentés à l'ensemble des élus.

## ZONE ARTISANALE

La Mairie est en négociation avec les propriétaires pour l'emprise d'une zone artisanale sur la Commune. Une réunion tripartite (propriétaire, locataire, Commune) devrait avoir lieu prochainement.

## FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

La Commune peut bénéficier de l'ensemble des avantages et services que procure la Fondation du Patrimoine. L'adhésion coûterait 100 €.

# ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR CLSH

## **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (C.L.S.H.) - AHETZE**

Tél. C.L.S.H. (ECOLE) : 05 59 41 97 47 - Tél. Mairie : 05 59 41 95 20

## **REGLEMENT INTERIEUR - 2009/2010**

### **I - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES**

**ARTICLE 1 :** Le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans, le mercredi et durant les congés scolaires de Carnaval, Pâques et l'été.

Il est fermé le samedi, dimanche et jours fériés.

Pendant la période scolaire, si tous les enseignants sont en grève, un service de garderie peut être organisé, excepté, lors des demi-journées syndicales ou pédagogiques, d'un pont.

Pour les petites vacances, (Carnaval et Pâques,) il est décidé de n'ouvrir le CLSH que si le nombre d'enfants est suffisant : au moins 5. Par conséquent, **il est demandé aux parents d'inscrire les enfants au plus tard 4 semaines avant l'ouverture prévue, inscription qui se fera avec paiement.**

**Cet été, le Centre de Loisirs sera ouvert :  
du lundi 6 Juillet 2009 au vendredi 21 Août 2009.**

**ARTICLE 2 :** Horaires d'ouverture.

Le C.L.S.H. est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30.

Les arrivées :

- le matin entre 7 h 30 et 9 h
- l'après-midi entre 13 h 30 et 14 h,
- l'après-midi avec repas : 12 h

Les départs :

- à 12 h pour les ½ journées sans repas,
- entre 13 h 30 et 14 h 30 pour les ½ journées avec repas,
- entre 16 h 30 et 18 h 30.

**Les parents ou accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage au départ des enfants. Tout enfant doit être récupéré impérativement par un adulte.**

**ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS**

Les enfants sont admis au C.L.S.H. dès lors que le dossier d'inscription est dûment complété.

Toutes les inscriptions, pour le mercredi et les vacances, sont enregistrées en tant que réservations fermes, en fonction des places disponibles. Elles peuvent être prises par téléphone.

Face aux abus, **AUCUNE ANNULATION NE SERA ACCEPTEE SANS PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL. TOUTE INSCRIPTION EST DUE.**

Le nombre d'enfants étant limité à :

- 20 pour les Mercredis et Petites Vacances,
- 50 durant les Grandes Vacances,

nécessite donc l'instauration d'un système de réservations permettant d'établir un tableau prévisionnel de présences quotidiennes :

- pour les Mercredis : inscriptions le vendredi précédent, au plus tard
- pour les petites vacances : 4 semaines avant l'ouverture
- pour les vacances d'été : les dossiers sont à retirer en Mairie ou au CLSH début juin et **à les ramener pour le 26 juin 2009, dernier délai au C.L.S.H.** Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Les inscriptions au C.L.S.H. s'effectuent au C.L.S.H. (école), les :

- o jours d'école : de 7 h 30 à 9 h,
- o jours d'ouverture du C.L.S.H. : de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
  - le mercredi
  - les vacances de février, pâques et été

**Les dossiers déposés en juin 2009 sont valables jusqu'en juin 2010.**

**Toutefois, tout changement de situation, en cours d'année, doit, impérativement, être signalé.**

#### **PIECES A FOURNIR**

- Fiche d'inscription,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Récépissé du règlement intérieur complété et signé
- Passeport C.A.F. pour les bénéficiaires,
- 1 photo,
- attestation d'assurance civile extra-scolaire, à jour (l'attestation de la MAE est valable uniquement si vous avez opté pour la formule supérieure FSUP).
- 1 justificatif de domicile,
- 1 attestation, la carte d'adhérent ou le contrat de la mutuelle.

Tous ces documents doivent être joints, sans exception, lors de la remise du dossier. La non présentation, de l'un d'entre eux, ne permet pas la prise en charge de l'enfant par le Centre de Loisirs.

#### **ARTICLE 5 : TARIFS**

	JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE AVEC REPAS	½ JOURNEE SANS REPAS
<b>1 ENFANT</b>	12 €	10 €	9 €	6.50 €
<b>2 ENFANTS</b>	21 €	18 €	17 €	11 €
<b>3 ENFANTS</b>	29 €	26 €	25 €	16 €

**Pour les familles bénéficiaires du passeport C.A.F., celui-ci sera déduit du prix.**

Pour les enfants qui ne viendront que les jours où sont organisées les sorties, le coût par enfant et par sortie sera de :

- 15 euros pour la journée, - 10 euros pour la ½ journée.

#### **ARTICLE 6 : PAIEMENTS**

Le règlement s'effectue au C.L.S.H. (à l'école), de préférence par chèque :

- pour le mercredi et les petites vacances, au moment de l'inscription.
- pour les vacances d'été. Le paiement par semaine est accepté pour les inscriptions au mois.

**ARTICLE 7 : ACCES** : En dehors des périodes et horaires définis à l'article 1, l'accès au Centre de Loisirs est formellement interdit.

**ARTICLE 8** : L'accès des groupes est soumis à l'avis de Monsieur le Maire.

#### **II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE ET AU COMPORTEMENT**

**ARTICLE 9** : Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Il est préférable que les enfants fréquentant le Centre de Loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.

**ARTICLE 10** : Vis-à-vis des animateurs, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction ainsi qu'envers leurs camarades (pas d'insultes, pas de moqueries, pas de bagarres...). Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

Ainsi, tout enfant indiscipliné ou irrespectueux sera sanctionné par un avertissement que les parents recevront par courrier de la Mairie.

Après 2 avertissements, l'enfant pourra être renvoyé temporairement, suite à une décision prise après consultation entre l'équipe d'animation et Monsieur le Maire.

### **III - DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE, A LA SANTE ET A L'ALIMENTATION**

**ARTICLE 11** : L'accès au Centre de Loisirs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

Après une absence pour maladie contagieuse, l'admission de l'enfant se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.

**ARTICLE 12** : Aucun médicament ne sera administré. Seuls les traitements de fond (asthme) seront acceptés sur présentation d'ordonnance.

**ARTICLE 13** : En cas de régime spécifique ou d'allergie alimentaire, la directrice doit en être informée immédiatement. Si un repas adapté au régime de l'enfant est nécessaire, les parents doivent le fournir.

**ARTICLE 14** : Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

**ARTICLE 15** : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du C.L.S.H.

### **IV - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

**ARTICLE 16** : Il est demandé à tout accompagnateur de ne pas laisser au portail d'entrée l'(les) enfant(s) de moins de 12 ans. Il(s) doit(vent) être présenté(s) à un animateur.

**ARTICLE 17** : Seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne, une procuration sera demandée. Elle peut être obtenue en Mairie ou au Centre. En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra quitter l'établissement.

**ARTICLE 18** : Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, verre, briquets...) et des jeux dans l'établissement.

### **V - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES**

**ARTICLE 19** : Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant.

**ARTICLE 20** : La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis à vis des usagers en règle avec les présentes dispositions.

**ARTICLE 21** : Monsieur le Maire, la Direction du Centre de Loisirs, les Animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le coupon, ci-dessous, doit être remis signé en même temps que le dossier d'inscription.

---

Je, soussigné(e), NOM..... PRENOM.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement 2009-2010 du CLSH d'AHETZE et l'accepter.

Fait à....., le .....

Signature